

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **364^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le 15 novembre 2022, à 17 h 30 via Teams.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Hélène Brisebois
Julie Drolet
Louise Lacoste
Martine Lavoie
Christiane Pichette
Catherine Provost
Sibylle Wolff

Messieurs Robin Blanchet
Tarik-Alexandre Chbani
François Demers
Philippe Lazzaroni
Alberto Georgian Mihut
Jean-Christophe St-Germain
Olivier Simard

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames Marie-Ève Dupuis-Roussil
Isabelle Grelier
Caroline Lamond
Catherine Parent

Messieurs Francis Belzile
Paul-Émile Bourque
Yannick Guénette

ABSENCES :

Mesdames France Lamarche

Messieurs Jérôme Cormier
Bonnet Huor
Simon Morin

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux : corrections et approbation**
 - 2.1 Procès-verbal de la 363^e assemblée ordinaire
 - 2.2 Procès-verbal de la 125^e assemblée extraordinaire
 - 2.3 Procès-verbal de la 126^e assemblée extraordinaire
- 3. Affaires découlant de ces procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la 363^e assemblée ordinaire
 - 3.2 Procès-verbal de la 125^e assemblée extraordinaire
 - 3.3 Procès-verbal de la 126^e assemblée extraordinaire
- 4. Rapport du directeur général**

5. Points de décision

- (d) 5.1 Facture du Centre de services scolaire de Laval (CSI)
- (d) 5.2 Diplômes d'études collégiales (DEC) — sanction des études
 - 5.2.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) — recommandations de sanction
 - 5.2.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
- (d) 5.3 Régime d'emprunt par marge de crédit
- (d) 5.4 Présentation du RFA 2021-2022
- (d) 5.5 Renouvellement du mandat des auditeurs
- (d) 5.6 Modification à la Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel
- (d) 5.7 Acquisition d'équipement et logiciels réseau (2022-7512-50)
- (d) 5.8 Acquisition de tables pour étudiants à Espace Montmorency
- (d) 5.9 Délégation des pouvoirs du directeur général

6. Points d'information

- (d) 6.1 Portrait de la population étudiante, automne 2022
- (d) 6.2 Plan de travail des départements 2022-2023
- (d) 6.3 Frais sessionnels, hiver 2023

7. Correspondance et communications écrites

8. Affaires diverses

9. Huis clos

- 9.1 Composition du comité de gouvernance et d'éthique
- 9.2 Composition du comité des ressources humaines
- 9.3 Composition des comités d'évaluation annuelle

CA22/23-364.1/
ADOPTION DE
L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, la présidente du Conseil, Mme Christiane Pichette, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Eve Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 5.9 — Délégation des pouvoirs du directeur général
- 9.3 — Composition des comités d'évaluation annuelle

Il est proposé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 364^e assemblée ordinaire.

CA22/23-364.2
ADOPTION DES
PROCÈS-VERBAUX :
CORRECTION ET
APPROBATION

2. Adoption des procès-verbaux : corrections et approbation

2.1 Procès-verbal de la 363^e assemblée ordinaire

Il est proposé par : Mme Louise Lacoste

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 363^e assemblée ordinaire avec les modifications proposées.

2.2 Procès-verbal de la 125^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : Mme Martine Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 125^e assemblée extraordinaire.

2.3 Procès-verbal de la 126^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 126^e assemblée extraordinaire.

CA22/23-364.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE CES
PROCÈS-VERBAUX

3. Affaires découlant de ces procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la 363^e assemblée ordinaire

Le directeur général remercie les administrateurs pour l'adoption de la résolution d'appui en lien avec la gestion de la cyberattaque.

3.2 Procès-verbal de la 125^e assemblée extraordinaire

Sans objet.

3.3 Procès-verbal de la 126^e assemblée extraordinaire

Le directeur général fournit des précisions quant au contexte justifiant le recours à des services professionnels en architecture pour la préparation d'un plan fonctionnel.

CA22/23-364.4/
RAPPORT DU
DIRECTEUR
GÉNÉRAL

4. Rapport du directeur général

Le directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Retour sur les événements survenus sur le terrain du Collège vendredi dernier ;
- Avancement des projets de construction ;
- Santé financière du Collège.

CA22/23-364.5/
POINTS DE
DÉCISION

5. Points de décision

(d) **5.1 Facture du Centre de services scolaire de Laval (CSI)**

En lien avec le programme de Sécurité incendie, la facture annuelle du Centre de services scolaire de Laval (CSSL) est présentée pour approbation, compte tenu de l'entente en vigueur avec le CSSL, avec qui le Collège partage des locaux et des équipements.

CONSIDÉRANT que le programme de Techniques de sécurité incendie implique une passerelle DEP-DEC ;

CONSIDÉRANT que le programme nécessite une utilisation partagée des ressources avec l'Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ) ;

CONSIDÉRANT l'entente adoptée à la 269^e assemblée du Conseil d'administration du 30 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que le détail des coûts pour la session automne 2021 et hiver 2022, déposé en annexe, totalise 972 774 \$;

CONSIDÉRANT qu'une partie des coûts représente une dépense d'investissement de 403 032 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction adjointe des études qui gère ce programme ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Collège à payer la facture au montant de 972 774 \$ au centre de services scolaire de Laval pour les frais imputables pour l'année scolaire 2021-2022.

(d) 5.2 Sanction des études

La direction des études soumet aux administrateurs la liste vérifiée par le registraire du Collège des personnes qui satisfont aux conditions d'obtention du diplôme d'études collégiales. Suivant leur approbation, cette liste sera soumise au ministre de l'Enseignement supérieur afin qu'il décerne un diplôme d'études collégiales (DEC) aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste.

5.2.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) — recommandations de sanction

CONSIDÉRANT que la direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère ;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études présentée ;

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : Mme Julie Drolet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction déposée sous la cote CA22/23.364.5.2.1.

5.2.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La directrice des études présente pour information la liste des étudiants ayant terminé des AEC et pour lesquels une attestation d'études collégiales est décernée par le Collège.

(d) 5.3 Régime d'emprunt par marge de crédit

La procédure pour effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, a été modifiée l'an dernier par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Par conséquent, le Conseil d'administration doit adopter une résolution chaque année autorisant un régime d'emprunts en vertu duquel le Collège pourra effectuer les emprunts par marge de crédit pour financer ses projets d'investissements.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Collège Montmorency (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du

Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par la ministre de l'Enseignement supérieur (les « Projets ») ;

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29) et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi précise que lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à la Loi sur l'administration financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

Il est proposé par : M. Philippe Lazzaroni

Appuyé par : Mme Louise Lacoste

EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise de la ministre de l'Enseignement supérieur, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par la ministre de l'Enseignement supérieur (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur en vertu de lettres d'autorisation qu'elle délivre de temps à autre.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le montant des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets antérieurement à la présente résolution ;
4. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou un remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du

Fonds de financement, une confirmation de transaction ;

5. QUE le directeur général, la directrice des études, ou la/le directeur/directrice des services financiers de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
6. QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 5, le/la directeur/directrice adjoint aux services financiers, l'analyste aux services financiers ou l'agent de gestion financière aux services financiers de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer tout remboursement sur cette marge ;
7. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

(d) **5.4 Présentation du RFA 2021-2022**

Le rapport financier annuel du Collège pour la période se terminant le 30 juin 2022 est présenté pour adoption, suivant l'examen des documents et une présentation des résultats au comité d'audit par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier 2021-2022 pour examen et adoption par les membres du comité d'audit ;

CONSIDÉRANT le rapport de vérification préparé et présenté par les vérificateurs de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'audit ;

Il est proposé par : M. Tarik-Alexandre Chbani

Appuyé par : M. Robin Blanchet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER pour l'exercice financier 2021-2022 les éléments suivants :

- Les états financiers au 30 juin 2022 des fonds de fonctionnement et de l'investissement ;
- Les notes aux états financiers ;
- Le rapport de l'auditeur ;
- Les résultats de la vérification sur l'énergie (Énercegep).

(d) **5.5 Renouvellement du mandat des auditeurs**

Le Conseil d'administration doit procéder à la nomination des auditeurs externes qui produiront un rapport d'audit sur les opérations financières du Collège. Le comité d'audit recommande de renouveler le mandat de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2022-2023. La directrice des finances devra évaluer à la fin de l'année si une seconde option de renouvellement leur serait offerte ou si un appel d'offres public serait réalisé afin de déterminer la firme qui réalisera les travaux d'audit pour l'année 2023-2024.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ c. C-29), le Collège doit nommer un auditeur indépendant qui doit produire un rapport d'audit sur ses opérations financières ;

CONSIDÉRANT que le contrat des auditeurs externes du Collège a expiré au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail effectué par la firme Raymond Chabot Grant Thornton ainsi que leur connaissance du Collège ;

CONSIDÉRANT l'absence de direction aux services financiers sur une longue période en 2021-2022 et les difficultés de procéder à un nouvel appel d'offres public pour la nomination des auditeurs externes dans un tel contexte ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'audit ;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Philippe Lazzaroni

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RETENIR la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer le mandat d'audit des opérations financières du Collège pour l'année 2022-2023.

(d) 5.6 Modification à la Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel

En 2017, la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel (VACS) dans les établissements d'enseignement supérieur est adoptée (Loi P-22.1). Elle prévoyait, entre autres, des mesures pour prévenir et traiter les VACS et obligeait les établissements à se doter d'une politique.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, à laquelle sont soumis les établissements d'enseignement supérieur, ne permet pas aux personnes plaignantes de savoir si une sanction a été administrée aux personnes mises en cause ni la nature des sanctions imposées.

En effet, l'article 59 énonce que : « *Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée* » —Les détails de la sanction pouvant amener à identifier la personne mise en cause sont considérés comme un renseignement personnel.

Changements législatifs

La Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, L.Q. 2021, c. 25 (Loi 25) modifie 21 lois québécoises, dont la Loi P-22.1, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.

L'impact du changement sur les établissements d'enseignement supérieur

L'article 4 de la Loi P-22.1 énonce ce qui suit :

4. L'établissement d'enseignement peut communiquer à une personne les renseignements nécessaires en vue d'assurer sa sécurité.

Or, la Loi 25 modifie l'article 4 en ajoutant l'alinéa suivant :

« À la demande de la personne ayant déposé une plainte, l'établissement d'enseignement doit communiquer les renseignements relatifs aux suites qui ont été données à la plainte, soit l'imposition ou non d'une sanction ainsi que les détails et modalités de celle-ci, le cas échéant. »

Cette disposition est entrée en vigueur le 22 septembre 2022. Les établissements doivent modifier leur politique afin d'inclure cet amendement.

Par conséquent, à partir du 22 septembre 2022, les établissements doivent communiquer, lorsque demandé, les informations directement à la partie plaignante, et ce, sans qu'elle ait l'obligation de formuler une demande formelle à la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

Dans ce contexte, la personne qui aura fourni l'information à la partie plaignante devra informer la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la communication afin qu'elle puisse l'inscrire au registre de communication des renseignements personnels conformément à la Loi sur l'accès.

Un avis de motion a été déposé lors de la dernière assemblée du Conseil le 13 septembre 2022.

La modification vise l'article 7.3 de la Politique.

CONSIDÉRANT la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* adoptée le 8 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Collège d'adopter et de promouvoir une politique distincte pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une telle politique par le Conseil d'administration le 6 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, L.Q. 2021, c. 25*, (Loi 25) modifiant notamment la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT que suivant ces changements législatifs, les établissements d'enseignement ont l'obligation, depuis le 22 septembre 2022, de communiquer à la partie plaignante les renseignements relatifs aux suites données à la plainte, soit l'imposition ou non d'une sanction ainsi que les détails et modalités de celle-ci, le cas échéant, sans qu'elle ait l'obligation de formuler une demande formelle à la personne responsable de la protection des renseignements personnels » ;

CONSIDÉRANT que le Collège doit modifier sa politique afin d'inclure cet amendement ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice des ressources humaines et de la direction générale ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Jean-Christophe St-Germain

Appuyé par : Mme Catherine Provost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la modification à la Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel.

(d) 5.7 Acquisition d'équipement et logiciels réseau (2022-7512-50)

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau 2022-7512-50 afin d'émettre un nouveau contrat au 1^{er} mars 2023.

Le mandat est valide pour une période initiale de trente-six (36) mois à compter du 1^{er} mars 2023. Il pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de soixante (60) mois ;

Le directeur des technologies de l'information souhaite solliciter les membres du Conseil d'administration pour autoriser le CAG à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant, avec un ou des fournisseurs et pour autoriser le directeur général à signer le mandat d'achat.

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG) souhaite lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau # 2022-7512-50 ;

CONSIDÉRANT que le CAG doit obtenir, de chacun des collèges voulant se joindre à cette négociation, un mandat de participation avant de lancer l'appel d'offres et cela conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics ;

CONSIDÉRANT que le mandat oblige le Collège à acquérir du ou des fournisseurs retenus, et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres et selon le budget mandaté ;

CONSIDÉRANT que le CAG a l'intention d'accorder un contrat à commandes en matière de technologies de l'information conclu avec un ou plusieurs fournisseurs. Le CAG accordera un contrat

au plus bas soumissionnaire, ainsi qu'à tous ceux dont le prix soumis n'excède pas de plus de 17 % le prix le plus bas ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour les contrats à commandes attribués à un ou plusieurs fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 17 % le prix le plus bas (chapitre C-65-1, r.2, a. 18) ;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier estimé pour ce mandat d'une durée maximale de soixante (60) mois devrait avoisiner les 976 000 \$, excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est valide pour une période initiale de trente-six (36) mois à compter du 1^{er} mars 2023. Il pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois, et ce, après évaluation. La validité maximale de ce mandat est de soixante (60) mois ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service des technologies de l'information et du directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Robin Blanchet

Appuyé par : M. Jean-Christophe St-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le CAG à agir au nom du Collège Montmorency dans un appel d'offres public et à identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu, le cas échéant avec un ou des fournisseurs ;

D'AUTORISER le directeur général à signer le mandat d'achat pour l'acquisition d'équipements et logiciel de réseau à partir du 1^{er} mars 2023 pour une période initiale de trente-six (36) mois avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de douze (12) mois et ce, après évaluation du CAG, la validité maximale de ce mandat est de 60 mois.

(d) 5.8 Acquisition de tables pour étudiants à Espace Montmorency

Un appel d'offres public a été réalisé du 20 septembre 2022 au 6 octobre 2022, en lien avec l'achat et l'installation de tables de classes à Espace Montmorency. L'ajout d'espace et l'augmentation du devis scolaire nous obligent à procéder à cet achat. Les sommes ont été réservées au MAOB 2022-2023. Trois (3) soumissions admissibles et conformes ont été déposées.

Le directeur des ressources matérielles souhaite solliciter le Conseil d'administration afin d'autoriser l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

CONSIDÉRANT l'augmentation du devis scolaire ;

CONSIDÉRANT l'ajout d'espace à Espace Montmorency ;

CONSIDÉRANT que l'achat de tables de classes est nécessaire pour répondre au besoin grandissant du Collège Montmorency ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public #AO-2223-004 a été réalisé du 20 septembre 2022 au 6 octobre 2022, pour déterminer l'entreprise qui fournira et installera les tables de classes à Espace Montmorency ;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre et que leur classement est le suivant :

Nom du fournisseur	Montant de la soumission (taxes en sus)
1. Oburo (9017-2313 Québec inc.)	100 284,66 \$
2. Meubles Buro Ergo inc.	110 324,00 \$
3. Ébénisterie Alfredo (1986) ltée	124 737,38 \$

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues effectuée par le professionnel au projet ainsi que la recommandation de ce dernier ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Oburo est le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des ressources matérielles et du directeur général ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Philippe Lazzaroni

Appuyé par : M. Jean-Christophe St-Germain

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise **OBURO** pour un montant de 100 284.66 \$ (taxes en sus) pour l'achat et l'installation de tables pour étudiants à Espace Montmorency.

(d) 5.9 Délégation des pouvoirs du directeur général

Le directeur général sera en convalescence durant quelques jours suivant une intervention chirurgicale. Des situations exceptionnelles pourraient requérir des décisions relevant des pouvoirs qui lui sont attribués et en certains dossiers, le fait de procéder avec délai pourrait entraîner un préjudice pour le Collège. L'article 5.6 du Règlement de régie interne (numéro 1) prévoit que la directrice des études exerce les fonctions et les pouvoirs du directeur général en cas d'absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier.

La direction générale sollicite les membres du Conseil d'administration pour déléguer à la directrice des études les pouvoirs nécessaires pour procéder dans tous les dossiers le requérant durant la période de convalescence du directeur général.

CONSIDÉRANT le fait que le directeur général sera en convalescence durant quelques jours suivant une intervention chirurgicale ;

CONSIDÉRANT que des situations exceptionnelles pourraient requérir des décisions relevant des pouvoirs qui lui sont attribués ;

CONSIDÉRANT qu'en certains dossiers, le fait de procéder avec délai pourrait entraîner un préjudice pour le Collège ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.6 du Règlement de régie interne (numéro 1) prévoit que la directrice des études exerce les fonctions et les pouvoirs du directeur général en cas d'absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier ;

Il est proposé par : Mme Martine Lavoie

Appuyé par : Mme Sibylle Wolff

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉLÉGUER à la directrice des études les pouvoirs nécessaires attribués au directeur général pour procéder dans tous les dossiers le requérant.

D'OBLIGER la directrice des études à faire rapport des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs, lors de la prochaine assemblée ordinaire du Conseil d'administration.

La présente délégation de pouvoirs est valide du 21 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclusivement, sous réserve d'un retour plus hâtif.

6. Points d'information

(d) 6.1 Portrait de la population étudiante, automne 2022

Le portrait de la population étudiante pour la session d'automne 2022 est présenté pour information :

8119 étudiantes et étudiants fréquentaient le Collège à l'automne 2022 après la date limite des abandons :

- 480 hors programme
- 3724 dans les programmes préuniversitaires
- 3915 dans les programmes techniques

À l'automne 2021, le Collège comptait 8033 étudiantes et étudiants.

À l'automne 2020, le Collège comptait 8055 étudiantes et étudiants.

(d) **6.2 Plan de travail des départements 2022-2023**

Le plan de travail constitue un moyen privilégié d'information qui permet de faire connaître la nature des responsabilités confiées aux départements et à leurs membres dans le but d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé dans les différents programmes offerts.

Les activités, les projets pédagogiques particuliers, l'implication et la contribution des équipes départementales au Plan stratégique y sont précisés.

(d) **6.3 Frais sessionnels, hiver 2023**

Le tableau des frais de la session d'hiver 2023 est déposé à titre informatif.

CA22/23.364.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2022-06-03 : Correspondance de la ministre de l'Enseignement supérieur confirmant l'octroi d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet Jeux de sciences humaines ;
- (d) 7.2 2022-09-19 : Correspondance du sous-ministre adjoint à l'accessibilité aux études, aux infrastructures et aux ressources informationnelles annonçant que le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) a obtenu du ministère des Finances une enveloppe de 100 M\$ sur deux ans pour la création du Programme de rehaussement de la cybersécurité (PRC) et confirmant la liste des initiatives approuvées ou refusées pour le Collège ;
- (d) 7.3 2022-10-11 : Correspondance du sous-ministre adjoint à l'accessibilité aux études, aux infrastructures et aux ressources informationnelles informant de l'entrée en vigueur d'un nouveau processus d'autorisation renforcé pour les projets de location à long terme élaboré par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) ;
- (d) 7.4 2022-10-27 : Correspondance du directeur de la gestion de l'offre et de la formation continue donnant suite à la demande du Collège visant l'octroi d'un « NEJ » pour le groupe inscrit au programme d'études AEC Gestion financière informatisée (LCA.DN) pour la session d'automne 2022 ;

CA22/23-364.8/
AFFAIRES DIVERSES

8. Affaires diverses

8.1 Motion de félicitations — Nomades

CONSIDÉRANT les récentes performances des diverses équipes sportives du Collège ;

CONSIDÉRANT l'engagement sportif des étudiantes-athlètes et étudiants-athlètes et les efforts qu'ils ont investis ;

CONSIDÉRANT le travail accompli par les différents intervenants qui gravitent autour des équipes et qui contribuent au succès de celles-ci ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADRESSER une motion de félicitations à toutes les équipes sportives des Nomades du Collège Montmorency.

8.2 Embauches et promotions pour le personnel de soutien

M. François Demers adresse des félicitations à l'équipe de direction pour les récentes embauches et promotions offertes au sein du personnel de soutien.

8.3 Journal étudiant

Un administrateur signale le retour du journal étudiant Le Typographe.

9. Huis Clos

Les invités quittent la rencontre pour la tenue du huis clos.

9.1 Composition du comité de gouvernance et d'éthique

Lors de l'assemblée du Conseil le 12 juin 2018, le comité de gouvernance et d'éthique a été formé comme le prévoit l'article 7 du Règlement de régie interne (numéro 1). Il est composé de six (6) membres, dont quatre (4) membres externes et deux (2) membres internes. La présidente du Conseil est membre d'office du comité de gouvernance et d'éthique, comme prévu au règlement.

Les membres suivants sont nommés pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique pour l'année 2022-2023 :

- Mme Louise Lacoste, présidente du comité
- Mme Sybille Wolff
- M. Julie Drolet
- M. Simon Morin
- Mme Christiane Pichette
- Mme Catherine Provost

9.2 Composition du comité des ressources humaines

Lors de l'assemblée du 27 novembre 2018, le comité des ressources humaines a été créé, comme prévu à l'article 9.1 du Règlement de régie interne (numéro 1). Ce comité est composé de cinq (5) membres, dont trois (3) membres externes et deux (2) membres internes.

Les membres suivants sont nommés pour siéger au comité des ressources humaines pour l'année 2022-2023 :

- Mme Sibylle Wolff, présidente du comité
- M. Jérôme Cormier
- Mme Hélène Brisebois
- M. Jean-Christophe St-Germain
- Mme Martine Lavoie

9.3 Composition des comités d'évaluation annuelle

Le Conseil d'administration doit former un comité d'évaluation annuelle dont la présidence est confiée à la présidente du Conseil d'administration pour le directeur général et au directeur général pour le directeur des études. Il est composé, outre la présidence, de deux personnes choisies parmi les membres externes du Conseil d'administration, tel que le prévoit l'article 3.1 du Règlement relatif à la nomination et au renouvellement de mandat des hors cadres du Collège Montmorency (numéro 20).

Les membres suivants sont nommés pour siéger au comité d'évaluation annuelle du directeur général pour l'année 2022-2023 :

- Mme Christiane Pichette, présidente du comité
- Mme Martine Lavoie
- Mme Sibylle Wolff

Les membres suivants sont nommés pour siéger au comité d'évaluation annuelle de la directrice des études pour l'année 2022-2023 :

- M. Olivier Simard, président du comité
- Mme Martine Lavoie
- Mme Sibylle Wolff

LA SÉANCE EST LEVÉE



Christiane Pichette
Présidente



Marie-Eve Beauregard
Secrétaire
